

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2025

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	26 décembre 2024
Date d'affichage	26 décembre 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	8
Présents	7
Quorum	5
Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à 20 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Emilie GRISEL,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Sylvie DELALANDE.

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 27 novembre 2024

Décision du maire DM 2024-04 du 27 novembre 2024 : Virement de crédits FPIC

Décision du maire DM 2024-05 du 23 décembre 2024 : Virement de crédits mission Assistance Maîtrise d'ouvrage CDHAT

Décision du maire DM 2025-01 du 8 janvier 2025 : Virement de crédits appel de fonds services communs

Ordre du jour :

- Amortissement du compte 2046 et 2041581
- Dépenses d'investissement
- Point sur le projet de rénovation de la mairie
- Point sur les travaux prévus en 2025
- Point sur la préparation du vote du budget
- Plan communal de sauvegarde
- Règlement du cimetière
- Questions diverses

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2025

DELIBERATION N°2025-01
AMORTISSEMENT DU COMPTE 2046 ET 2041581

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement au bénéfice d'un tiers doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée.

Les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées au chapitre 204) sont obligatoirement amorties.

Les dépenses concernées sont :

- La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », transférée à l'Agglomération le Cotentin pour un coût provisoire annuel de 2 502€, mandaté au compte 2046,
- La rénovation de l'éclairage public décidé par délibération 2023-01 pour le SDEM et pour un montant de 11 872.95€, mandaté au compte 2041581,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide

- de fixer la durée d'amortissement du compte 2046, à un an.
- de fixer la durée d'amortissement du compte 2041581, à dix ans.

DELIBERATION N°2025-02

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2025

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024	470 507.26 €
- Chapitre 16	- 72 604.65 €
- RAR	- 42 495.83 €
- Chapitre 040	- 120 243.20 €
- Chapitre 041	- 0.09 €
TOTAL	235 163.49€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 790.88 €, soit 25% de 235 163.49 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Devis SELF SIGNAL du 25.11.2024, pour un montant de 2 057.65€, inférieur au plafond autorisé de 58 790.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-03

Délibération autorisant la vente de gré à gré

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Héauville met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de vente en lignes des domaines.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2025

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure (maximum 50% du prix initial), et pourra être finalisée en direct avec l'acheteur intéressé.

Ce matériel, mis aux enchères sur le site des domaines au prix de 12 500€, n'a pas trouvé preneur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la vente du matériel ci-dessous :

Désignation	Fabricant	Modèle	Année	Montant de la vente
Tondeuse autoportée	ISEKI	SXG323	2016	9 900 €

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

- Autorise la vente du bien ci-dessus est au prix final de 9 900€.
- Dit que la sortie du bien du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.
- Autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-04

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2025

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024	470 507.26 €
- Chapitre 16	- 72 604.65 €
- RAR	- 42 495.83 €
- Chapitre 040	- 120 243.20 €
- Chapitre 041	- 0.09 €
TOTAL	235 163.49€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 790.88 €, soit 25% de 235 163.49 €.

Le devis SELF SIGNAL du 25.11.2024, pour un montant de 2 057.65€, est déjà comptabilisé.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Facture VITOGAZ 983791, du 20/12/2024, correspondant à la consigne du réservoir, d'un montant de 400€ inférieur au plafond autorisé de 58 790.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-05

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2025

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024	470 507.26 €
- Chapitre 16	- 72 604.65 €
- RAR	- 42 495.83 €
- Chapitre 040	- 120 243.20 €
- Chapitre 041	- 0.09 €
TOTAL	235 163.49€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 790.88 €, soit 25% de 235 163.49 €.

Déjà comptabilité :

- Devis SELF SIGNAL du 25.11.2024, pour un montant de 2 057.65€, est déjà comptabilisé.
- Facture VITOGAZ 983791, du 20/12/2024, correspondant à la consigne du réservoir, d'un montant de 400€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2025

Dépôt de garantie ANTARGAZ d'un montant de 114.15€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT SUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Une réunion avec le CDHAT est prévue la semaine prochaine afin de lancer toutes les premières démarches nécessaires à ces travaux. Si le coût se maintient à 320000 euros, cela devrait coûter moins de 75000 euros environ à la commune, et cela grâce aux diverses subventions dirigées vers ce genre de chantier d'entretien du patrimoine communal.

POINT SUR LES TRAVAUX PREVUS EN 2025

Voies et chemins communaux : Il est prévu une réfection rapide du dos d'âne face à la mairie et le devis à cet effet est signé. Par ailleurs, la route qui monte vers le hameau de la Rivière sera entièrement refaite, et cela dans les meilleurs délais.

A noter que, en raison de la fin de l'activité voirie au pôle des Pieux, actée par les communes adhérentes au Service commun, la réfection et l'entretien des routes communales est à présent à la charge des communes.

La réparation du toit de notre église aura lieu au printemps.

POINT SUR LA PREPARATION DU VOTE DU BUDGET

Le budget sera voté lors du conseil municipal du mercredi 26 mars prochain et, bien sûr, longuement préparé en amont par la commission « finances ». Ce travail a d'ailleurs déjà commencé.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Emilie, Isabelle, Catherine et Benoît le finaliseront lors d'une réunion prévue en mairie le mercredi 22 janvier.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2025

REGLEMENT DU CIMETIERE

Marie-Pierre, Catherine et Benoît prennent en charge la rédaction d'un règlement du cimetière, document essentiel pour la bonne gestion de ce dernier. Première réunion le lundi 20 janvier prochain.

.

QUESTIONS DIVERSES

Le Recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. La personne en charge du recensement, Fabienne Vanalderweireld, qui a déjà effectué une tournée de reconnaissance, sera présentée lors des vœux du maire le samedi 18 janvier.

Le conseil municipal entérine la démission de Sylvie DELALANDE, présentée le 6 janvier 2025, et la remercie pour le travail effectué pour notre commune.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00 et fixe la date du prochain conseil municipal le mercredi 26 mars à 20h.